

# L'engagement MFH

## Une seule option, adhérer !

Pour garantir :

- Des prestations de qualité,
- Des cotisations modérées chaque année,
- Un complément de salaire pour les adhérents actifs,
- Une cotisation minorée à vie à partir de l'âge de 67 ans,

Depuis sa création, la MFH vous propose des prestations élevées sans système d'options, par volonté de **solidarité**, parce que personne ne choisit d'être plus ou moins malade.

Chaque année, la MFH redistribue son résultat à ses adhérents :

- en 2017 : - 50% pour les étudiants en école médicale et paramédicale (code « étudiant » pour un devis en ligne).
- en 2018 : aucune augmentation des cotisations (hors augmentation liée à l'âge)
- en 2019 : baisse du tarif enfant et mise en place d'une bonification pour les retraités en fonction de leur année d'adhésion.

**Rendez vous sur notre site [www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr) pour un devis en ligne.**

Les prestations accordées par la MFH sont conformes aux prescriptions des contrats responsables et solidaires au sens de l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

L'Équipe MFH

Information loi Châtel

Conformément à la loi Châtel, la MFH établit des contrats à tacite reconduction. Toute demande de non reconduction doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, devant parvenir à la MFH à l'attention du président, deux mois avant la fin de l'année civile.



## Les avantages compris dans votre contrat MFH

### ⇒ Une Assistance Vie quotidienne

La MFH est en partenariat avec le réseau ADMR pour faire face aux aléas de la vie.

### ⇒ Un Forfait MFH +

120 € par an (6x20) utilisables pour les frais de santé peu ou pas remboursés (médecine douce, dépassements d'honoraires, etc.).

### ⇒ Une Aide exceptionnelle

En cas de coup dur pour des dépenses de frais de santé, la commission sociale peut vous aider.

### ⇒ Des Allocations journalières

En cas de maladie, la MFH maintient votre salaire afin de compléter votre 1/2 traitement lorsque l'intervention du CGOS s'arrête.

#### Maladie ordinaire

Employeur 100%	Employeur 9 mois	
	CGOS 3 mois	MFH 4 mois

#### Congé longue maladie

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois

#### Congé longue durée

Employeur 100%	Employeur 24 mois			
	CGOS 5 mois	MFH 7 mois	CGOS 5 mois	MFH 2 mois

### Retraités et Etudiants

⇒ **Retraités** : Bénéficiez d'un bonus retraite lié à votre date d'adhésion.

Obtenez une aide pour la prise en charge de votre mutuelle (*sous conditions*).

⇒ **Etudiants** : votre cotisation est minorée de 50%, sur présentation d'un certificat de scolarité, chaque année, lorsque vous êtes inscrit dans une école médicale ou paramédicale.

### La MFH, votre mutuelle professionnelle

Mutuelle de France des Hospitaliers  
MFH CHU Grenoble Alpes - CS 10217  
38043 GRENOBLE CEDEX 9  
Enregistrée au SIREN sous le numéro 397 742 958



Tél 04 76 15 27 80

ou 04 76 76 75 75 poste 63120

Fax 04 76 15 27 79 - Mail [contact@m-f-h.fr](mailto:contact@m-f-h.fr)

[www.m-f-h.fr](http://www.m-f-h.fr)

## Le développement de la MFH, c'est vous !



Un-e adhérent-e qui parraine un-e collègue reçoit un mois de cotisation pour lui et son collègue. Et sans limite!

parrainage = 1 mois gratuit  
12 parrainages = 12 mois gratuits pour le parrain et le premier mois offert pour les parrainé-es.

### Étude personnalisée

Nom\* .....

Prénom\* .....

Année de naissance\* .....

Adresse service\* .....

Hôpital\* .....

Adresse personnelle\* .....

E-mail\* .....@.....

Portable\* ..... Tél\* .....

Je souhaite également couvrir :

Mon conjoint : Oui  Non  Nombre d'enfants : .....

Année de naissance si votre conjoint est hospitalier : 19 .....

Bénéficiez-vous du régime Alsace/Moselle ? Oui  Non

\*les informations recueillies sont destinées à l'élaboration d'un devis, ces données sont **exclusivement** conservées à la mutuelle

# La MFH, des prestations de qualité



## Mutuelle de France des Hospitaliers

Nature des prestations		Remboursement Sécurité sociale + MFH	
SOINS COURANTS	Pharmacie vignettes blanches / bleues / orange	100 %	
	Consultations, visites généralistes ou spécialistes	100 %	
	Actes de radiologie, imagerie Analyses, examens de laboratoire et auxiliaires médicaux ( infirmier, kiné, orthoptiste, sage-femme )	100 %	
CURES THERMALES	Cure thermale	100 %	
	Accepté Sécurité sociale Frais de transport liés aux cures	100 %	
	Hors frais de dossier Forfait hébergement ( dans la limite des frais réels )	230 €	
DENTAIRE	Soins	100 %	
	Panier de soins 100% santé (1) Frais réels <i>Plafonné aux prix limites de facturation</i>	100 % FR (1)	
	Prothèses acceptées Sécurité sociale	335 % <i>plafonné à 5 000 euros la 1ère année</i>	
	Orthodontie	205 %	
	Orthodontie refusée par la Sécurité sociale	Commission sociale MFH	
APPAREILLAGE	Prothèse auditive	150 % + 155 €	
	Accepté Sécurité sociale Prothèses capillaires, mammaires	150 % + 155 €	
OPTIQUE	*Équipement optique Classe A 100% santé (2) Frais réels <i>Plafonné aux Prix limites de vente optique.</i>	100% FR (2)	
	*Équipement optique Classe B <i>Tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé</i>		
	*Monture	65 €	
	*Verre simple ou complexe	Participation CPAM + 146 euros/verre	
HOSPITALISATION	Lentilles ( par année civile )	210 % + 275 €	
	Lentilles refusée par la Sécurité sociale ( par année civile )	92 €	
	Chirurgie réfractive refusée par la Sécurité sociale ( par œil, sur facture )	260 €	
	Honoraires	100 %	
	Frais de chirurgie et d'anesthésie	100 %	
	Séjour ( régime commun ; si maison d'enfant ou de repos, limité à 1 mois consécutif )	100 %	
	Frais de transport	100 %	
ACTIONS DE PRÉVENTION	Chambre particulière ( limité à 1 mois consécutif )	60 € / jour	
	Frais d'accompagnement ( enfant -12 ans, enfant handicapé sans limite d'âge )	16 € / jour	
	Forfait journalier hospitalier ( sauf MAS et EPHAD )	100 %	
	Ostéodensitométrie	100 % ( si prise en charge CPAM ou forfait 31 € )	
	Détartrage dentaire	100 %	
Complément de Salaire	Vaccins	100 %	
	Allocations journalières ( demi-traitement du TBI ) si adhésion avant 64 ans avec une date d'arrêt de travail initiale postérieure à la date d'adhésion et accessible après 10 mois d'adhésion	45 % du salaire ( idem CGOS )	
MFH + Formulaire de remboursement téléchargeable sur www.m-f-h.fr	Médecine douce Acupuncteur, ostéopathe, homéopathe, psychologue, diététicien, chiropracteur...	120 € par an et par bénéficiaire	6 x 20 €
	Dépassement d'honoraires, praticiens OPTAM/OPTAM-CO Actes non remboursés par la SS Pharmacie et vaccin non remboursés par la SS, sur prescription médicale		
	Appareillage accepté par la CPAM Bas et chaussettes de contention, ceinture de maintien, semelles orthopédiques...		
Aides complémentaires	Aides exceptionnelles non remboursables*	Sur dossier, pouvant aller à hauteur d'une seule aide accordée par le CGOS / CCAS / CPAM / CNRACL, ou autre organisme social.	
	Assistance vie quotidienne*	prise en charge 10 heures / an	
	Naissance ou adoption*	8 mois de gratuité / enfant	
	Mariage ou PACS du membre participant*	3 mois de gratuité ( uniquement sur la cotisation adhérent )	
	Participation aux frais d'obsèques*	maximum de 500 €	



Proche  
et  
Solidaire

2020

www.m-f-h.fr  
04 76 15 27 80



\*Limité à un équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue, la prise en charge sera annuelle

\*Sur dossier de la Commission sociale dans la limite des fonds disponibles, accessible après 10 mois d'adhésion